Bordereau attestant l'exactitude des informations - RODEZ - 1203 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 21/01/2025 - 708 - 2021 B 00957 - 851 300 384 - ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE

Certifié conforme.

ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 000 €

Siège social : ZA Les Bessières – Sainte Geneviève sur Argences 12420 ARGENCES EN AUBRAC

R.C.S. RODEZ B 851 300 384

PROCES VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 MARS 2024

Approbation des comptes clôturés au 30 septembre 2023

L'an deux mille vingt quatre, le «30 mars à 13 heures 15 c/o LJC, rue Marc Sangnier à Pithiviers,

L'associé unique de la société sus-désignée s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, sur la convocation qui lui a été faite dans les formes et dans le délai statutaire.
Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée en entrant en séance, par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.
Monsieur Bernard LEGUILLE préside la séance en sa qualité de représentant du Président.
Monsieur Julien BEC est désigné comme Secrétaire.
La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart du capital social.
L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.
M. GALIBERT, Commissaire aux comptes titulaire a été régulièrement convoqué et n'assiste pas à l'Assemblée.

Le Président met à disposition des actionnaires :

⇒ Un exemplaire des statuts de la société
⇒ Une copie de la lettre de convocation de chaque actionnaire
⇒ Une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes
⇒ Le bulletin de vote par correspondance ou par procuration pour les actionnaires représentés
⇒ La liste des actionnaires et des administrateurs
⇒ La feuille de présence

Pour être soumis à l'Assemblée, est également déposé :

⇒ L'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 30 septembre 2023
⇒ Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
⇒ Le rapport de gestion du Président
⇒ Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 227-10 du code de commerce
⇒ Le texte des projets de résolutions

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés par les textes légaux ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur. A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la régularité de sa convocation.

JD

.../...

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2023 et quitus
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 227-10 et approbation desdites conventions
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion. Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes. Le Président rappelle qu'en juillet 2021, une ordonnance du juge commissaire en charge de la liquidation Arcadie a permis la reprise du site d'Argences en Aubrac à nos sociétés. Le site est réparti sur deux activités : l'une de découpe, exploitée par la SAS Plainemaison Occitanie, et l'autre en abattoir, que notre société va exploiter après travaux de rénovation du site. Nous avons transformé notre société en octobre 2021 (dénomination, objet social, siège social) pour rendre la future exploitation de l'abattoir possible. A ce jour toutefois, l'activité d'abattoir n'a toujours débuté, et reste conditionnée aux travaux supplémentaires qui se sont avérés indispensables, et à terme, à l'agrément de l'abattoir.

Enfin la discussion est ouverte et le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre. Après échanges d'observations, le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 septembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice qui aboutissent à une perte de 7 725,93 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.
L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président et au Commissaire aux comptes quitus de leur exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide de l'affectation du résultat de l'exercice clos au 30 septembre 2023 :

Report à nouveau antérieur	(42 160,71) €
Résultat au 30/09/23	(7 725,93) €
Montant disponible	0 €
Distribution de dividendes	0 €
Report à nouveau après affectation	(49 886,64) €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le Bureau de l'Assemblée constate ensuite que, pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 227-10 du code de commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions. Le Commissaire aux Comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial. L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'existe à date aucune convention de ce type.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale rappelle le mandat de M. GALIBERT, commissaire aux comptes titulaire, et de M. BRIQUET commissaire aux comptes suppléant, prend normalement fin lors de la tenue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

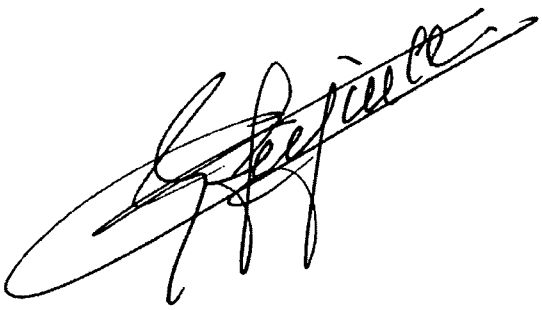
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

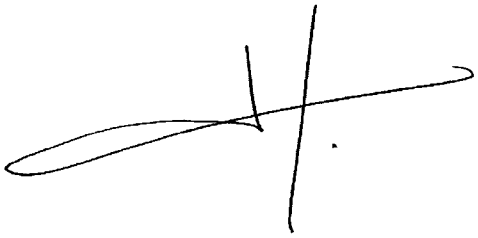
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13 h 20. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les membres du bureau.

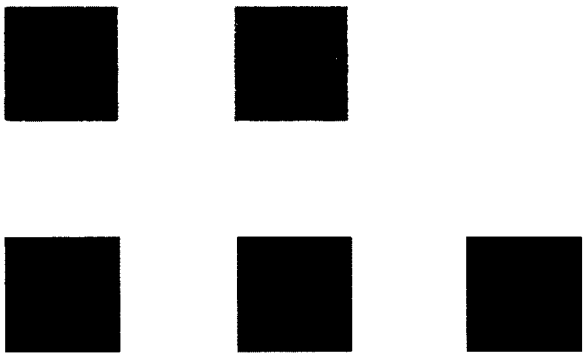
Bernard LEGUILLE
Pour PLAINEMAISON AQUITAINE SAS
Président

Julien BEC
Secrétaire



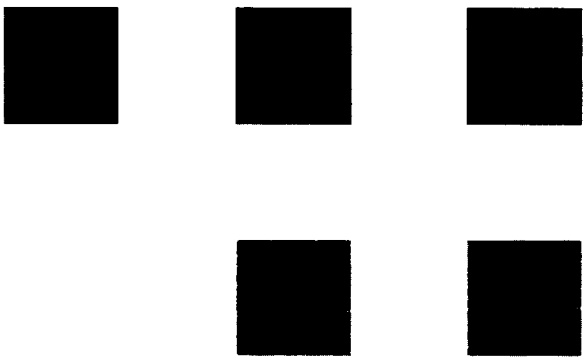


ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE
ZA Les Bessières
12420 Sainte-Geneviève sur Argence
05.82.23.01.00



Etats Comptables et Fiscaux

30/09/2023



© Sage

Téléphone :

Bilan

© Sage

Bilan Actif

Période du 01/10/22 au 30/09/23

ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE

Devise d'édition EURO

CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes	1 006 955		1 006 955	4 236
TOTAL immobilisations corporelles :	**1 006 955**		**1 006 955**	**4 236**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	10 095		10 095	9 019
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**10 095**		**10 095**	**9 019**
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	96 373		96 373	96 763
Charges constatées d'avance				
TOTAL disponibilités et divers :	**96 373**		**96 373**	**96 763**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	**1 113 423**		**1 113 423**	**110 018**

© Sage

Bilan Passif

Période du 01/10/22 au 30/09/23

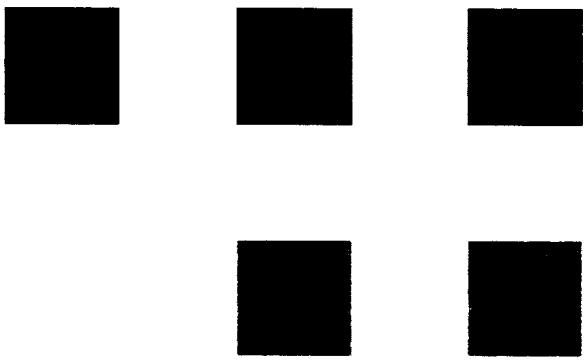
ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE

Devise d'édition EURO

SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	dont versé	100 000	100 000	100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence			
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			(42 161)	(2 445)
Résultat de l'exercice			(7 726)	(39 716)
		TOTAL situation nette :	**50 113**	**57 839**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
DETTES FINANCIÈRES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			193	81
Emprunts et dettes financières divers			1 061 317	36 451
		TOTAL dettes financières :	**1 061 510**	**36 532**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS				
DETTES DIVERSES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			1 800	15 647
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
		TOTAL dettes diverses :	**1 800**	**15 647**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE				
Ecarts de conversion passif				
		TOTAL GÉNÉRAL	1 113 423	110 018

© Sage

Compte de Résultat



© Sage

Compte de Résultat (Première Partie)

ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE

Période du 01/10/22 au 30/09/23

Devise d'édition EURO

Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
Chiffres d'affaires nets				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits			0	0
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			5 787	39 573
TOTAL charges externes :			**5 787**	**39 573**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS				
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
TOTAL charges de personnel :				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :				
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			0	0

© Sage

Compte de Résultat (Seconde Partie)

ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE

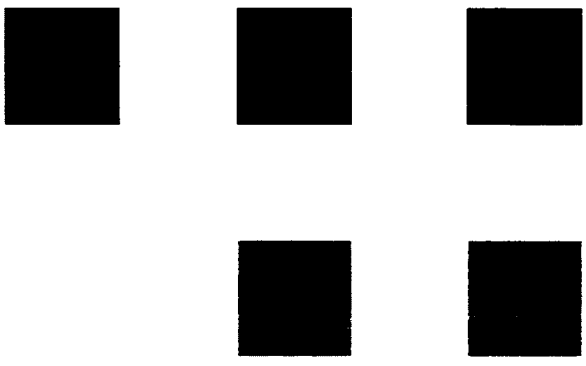
Période du 01/10/22 au 30/09/23

Devise d'édition EURO

Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 939	143
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	1 939	**143**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
BÉNÉFICE OU PERTE	(7 726)	(39 716)

© Sage

Annexe



© Sage

Règles et Méthodes Comptables

(Code du commerce - articles 9 et 11 - Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2° et 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (application des réglements CRC 2004-06, 2002-10, 2000-06).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Le montant des avances acomptes sont représentés par les avances sur immobilisations effectuées par l'actionnaire au titre de l'aménagement du local er ce pour réaliser l'objet social.

b) Créances et dettes.

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

c) Faits caractéristiques de l'exercice.

Depuis octobre 2021, la société exerce une activité d'abattage. Au 30 septembre 2023, l'activité n'avait pas démarré.
Aucun loyer n'a été appliqué par le propriétaire, les actes définitifs ayant été signés postérieurement à la clôture de l'exercice.

Immobilisations

Période du 01/10/22 au 30/09/23

ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE

Devise d'édition EURO

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes	4 236		1 002 719
TOTAL immobilisations corporelles :	**4 236**		**1 002 719**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL immobilisations financières :			
TOTAL GÉNÉRAL	4 236		1 002 719

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes			1 006 955	
TOTAL immobilisations corporelles :			**1 006 955**	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières				
TOTAL immobilisations financières :				
TOTAL GÉNÉRAL			1 006 955	

© Sage

Amortissements

ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE

Période du 01/10/22 au 30/09/23

Devise d'édition EURO

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :				
TOTAL GÉNÉRAL				

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL			

© Sage

Provisions Inscrites au Bilan

ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE

Période du 01/10/22 au 30/09/23

Devise d'édition EURO

Prov. pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				

Provisions pour litiges				
Prov. pour garant. données aux clients				
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligat. simil.				
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges				

Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation				
Prov. sur autres immo. financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation				

TOTAL GÉNÉRAL				

© Sage

État des Échéances des Créances et Dettes

ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE

Période du 01/10/22 au 30/09/23

Devise d'édition EURO

DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL de l'actif immobilisé :			
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	10 095	10 095	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
TOTAL de l'actif circulant :	**10 095**	**10 095**	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE			
TOTAL GÉNÉRAL	10 095	10 095	

Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	193	193		
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 800	1 800		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	1 061 317			1 061 317
Autres dettes				
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	1 063 310	1 993		1 061 317

© Sage

Charges à Payer

ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE

Période du 01/10/22 au 30/09/23

Devise d'édition EURO

Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	

© Sage

Produits à Recevoir

ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE

Période du 01/10/22 au 30/09/23

Devise d'édition EURO

Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	
Personnel	
Organismes sociaux	
État	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	

© Sage

Charges et Produits Constatés d'Avance

ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE

Période du 01/10/22 au 30/09/23

Devise d'édition EURO

Charges ou produits d'exploitation		
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL		

© Sage

Composition du Capital Social

ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE

Période du 01/10/22 au 30/09/23

Devise d'édition EURO

1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	100	1000
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	100	1000

© Sage

Identité des Sociétés Mères Consolidant les Comptes de la Société

ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE

Période du 01/10/22 au 30/09/23

Devise d'édition EURO

L.J.C.	SAS	116 012	PITHIVIERS (45300)

© Sage

Engagements Financiers

ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE

Période du 01/10/22 au 30/09/23

Devise d'édition EURO

Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	
Autres engagements donnés :	

TOTAL	

Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	

TOTAL	

© Sage

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE

Période du 01/10/22 au 30/09/23

Devise d'édition EURO

TOTAL		

TOTAL		

© Sage

Eléments Relevant de Plusieurs Postes du Bilan

ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE

Période du 01/10/22 au 30/09/23

Devise d'édition EURO

Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers		1 061 317	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			

© Sage

Soldes Intermédiaires de Gestion

Période du 01/10/22 au 30/09/23

ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE

Devise d'édition EURO

Ventes de marchandises -Coût d'achat des marchandises				
Production vendue + Production stockée - Déstockage de production + Production immobilisée				
- Consommation en provenance des tiers	5 787		39 573	
+ Subventions d'exploitation - Impôts et taxes - Charges de personnel				
+ Reprises et transferts de charges + Autres produits - Dotations aux amortissements et provisions - Autres charges	0 0		0 0	
+ Quote part opérations en commun + Produits financiers - Quote part opérations en commun - Charges financières	1 939		143	
Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles				
- Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices				
Produits de cession d'éléments d'actif - Valeur comptable éléments cédés				

© Sage

HENRI- PAUL GALIBERT

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE
REGIONALE DE VERSAILLES

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE

Zone Artisanale les Bessieres Sainte-Geneviève sur Argence

12 420 ARGENCES EN AUBRAC

Rapport du

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur les COMPTES ANNUELS

Décision de l'associé unique d'approbation des comptes de l'exercice

Clos-le

30 septembre 2023

22, RUE LEO DELIBES 92330 SCEAUX
Membre d'une association agréée, acceptant les règlements par chèque.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Associé unique de la société ABATTOIR PLAINEMAISON OCCITANIE,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'associé unique, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de votre société relatifs à l'exercice clos le 30 Septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.
Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er octobre 2022 jusqu'à la date d'émission de ce rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposé dans la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant l'activité de la société.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Appréciation des principes comptables,

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant.

Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Responsabilités du Président relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il lui incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
 Il définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille les éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.
 Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites lors de l'arrêté des comptes, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause sa capacité à poursuivre son activité.
 Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

- S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sceaux, le 20 mars 2024



Henri – Paul GALIBERT
Commissaire aux comptes